

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

Session du 26 janvier 2009

AVIS

relatif au

PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

*présenté par Henri COISNE, Rapporteur,
au nom de la Commission "Equipements généraux et Environnement "*

Entendues les interventions de M. Bernard HERVAULT (CFTC), Mme Géraldine BEALU (CCI), MM. Yves CALIPPE (CGT), Albert MAHE (SEM).

Adopté à l'unanimité des membres présents

La loi du 27 février 2002 a chargé les Régions d'élaborer un plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. Le 18 décembre 2006, la Commission permanente de la Région a décidé de lancer la procédure de révision de son plan, en l'élargissant aux déchets de soins.

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) qu'elle vient d'élaborer est issu d'une large concertation avec les diverses parties prenantes. Fin 2008, la commission consultative représentant les acteurs concernés a émis un avis favorable sur le projet de PREDD. Le PREDD ainsi que son rapport d'évaluation environnementale sont à présent soumis au CESR. La procédure de consultation s'achèvera à la fin du premier semestre 2009.

1 LES ENJEUX

Déchets dangereux : définition et volumes

La définition d'un déchet dangereux est issue d'un nouveau décret en date du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. La dangerosité du déchet est qualifiée s'il présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées au décret, qui en comporte 14, dont "explosif, nocif, cancérigène, mutagène". Concrètement, il s'agit notamment de cas d'amiante, de terres polluées par hydrocarbures, de déchets de soins, de résidus de pesticides, d'huiles, de piles ou d'appareils électroniques.

242 000 tonnes de déchets dangereux sont produites dans les Pays de la Loire, pour 2006. L'essentiel provient des activités industrielles ; les déchets dangereux des ménages représentent 17 000 tonnes et les déchets de soins près de 7 000 tonnes.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

La gestion actuelle

Avant de traiter un déchet dangereux, il faut l'avoir collecté. Or un des enjeux majeurs réside bien là : sur 242 000 tonnes de déchets dangereux en 2006, on n'en a collecté que 157 000 tonnes, soit 65%. Trop de déchets restent donc "dans la nature". Il est à souligner aussi que plus de 15% de déchets de soins ne sont pas collectés.

Le traitement des déchets dangereux se traduit pour un tiers d'entre eux par une valorisation, tandis que 31% sont incinérés et 32% stockés. Sur l'ensemble des déchets dangereux collectés dans les Pays de la Loire, 55% sont traités dans la région. Par conséquent 45% des déchets dangereux sont acheminés hors des Pays de la Loire. Le transport est actuellement effectué uniquement par la route.

2 UN NOUVEAU PLAN REGIONAL, DE QUALITE, ISSU D'UNE LARGE CONCERTATION

Une concertation large, et menée avec le temps nécessaire

Le projet de Plan régional d'élimination des déchets dangereux que la région vient d'élaborer est issu de dix-huit mois de concertation avec les collectivités, les industriels, les administrations de l'Etat, les organismes professionnels et les associations de protection de l'environnement.

Un plan de qualité, volontariste mais réaliste

Un volume de déchets dangereux toujours plus grand est observé, en dépit d'efforts de réduction de production de ce type de déchets. Cette évolution paradoxale repose sur trois facteurs qui cumulent leurs effets : la population ligérienne est toujours en forte croissance, l'activité économique régionale a connu également un développement important et enfin l'exigence toujours plus grande vis-à-vis des déchets conduit à en intégrer de plus en plus dans la catégorie "déchets dangereux".

Dans ce contexte, l'objectif du plan est, à l'horizon 2019, de réduire de 4% la production de déchets dangereux. Cela passera par une stabilisation des volumes issus des ménages et une réduction de 10% de ceux provenant des activités. Les efforts porteront également sur les autres étapes de la maîtrise de ces déchets : la collecte, le traitement et le transport. Ainsi, l'amélioration de la collecte doit aboutir à atteindre 80% de récupération de déchets dangereux produits dans les Pays de la Loire, contre 65% actuellement.

Ces mêmes déchets devront être valorisés au moins pour 40% d'entre eux, au lieu de recourir à l'enfouissement ou à l'incinération (terres polluées, huiles, déchets de matériels électriques ou électroniques notamment). Enfin 3% des tonnages traités dans la région seront acheminés par voie multimodale.

Des points de vigilance particulière sont à souligner

La phase de loin la plus critique aujourd'hui est celle de la collecte des déchets. C'est là que les mailles du filet peuvent être le plus distendues et faire que le bilan production – traitement des déchets dangereux soit encore très perfectible. Atteindre l'objectif de passer de 65% à 80% de récupération des déchets dangereux nécessite un effort important : pour les ménages cela exige de doubler les quantités récupérées, pour les déchets de soins il faudra atteindre 100%.

La formation des personnels des centres de collecte et de traitement des déchets mérite également des efforts accrus. Leur rôle en effet est souvent déterminant dans l'application des instructions relatives à la gestion, notamment au moment de la décision d'orientation des déchets vers le traitement approprié.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

Toutes les filières de traitement ne sont bien sûr pas présentes sur le territoire de la région. En effet, la très haute technicité de beaucoup de centres très spécialisés en fait des services rares, faisant appel à de lourds investissements. Le transport des déchets dangereux doit être limité le plus possible mais est, de ce fait, inévitable. Le transport multimodal doit être privilégié au détriment du transport routier, plus risqué et polluant. Toutefois, les alternatives à la route font souvent défaut ou n'ont pas la souplesse nécessaire, le ferroviaire notamment.

Au-delà de la collecte, il paraît important de s'intéresser aux déchets d'hier et d'aujourd'hui qui sont stockés en vue d'un éventuel traitement ultérieur qui serait rendu possible à la suite des efforts de recherche.

Le PREDD entraîne une augmentation de certains impacts négatifs sur l'environnement du fait de l'augmentation des quantités de déchets à traiter (impact lié essentiellement à l'augmentation du trafic routier) mais au total il présente logiquement un impact assurément positif du fait d'un meilleur traitement des déchets.

Le CESR souhaite qu'une attention particulière soit portée aux points suivants :

- Agir d'abord à la source pour limiter la production de déchets dangereux ;
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques existantes visant la limitation des déchets ;
- Renforcer l'effort de recherche pour la valorisation et le recyclage des déchets ;
- Renforcer la sensibilisation et la formation des citoyens, et ce dès leur plus jeune âge ;
- Veiller à améliorer les bilans énergétiques des chaînes de traitement ;
- Accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans leurs actions de coopération décentralisée dans le domaine du traitement des déchets dangereux, la pollution ne connaissant pas de frontières.

En conclusion, ces remarques étant énoncées, le CESR approuve le projet de Plan régional d'élimination des déchets dangereux en Pays de la Loire et son rapport d'évaluation environnementale.